

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 15 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exigence de « formation spécifique » pour qu'un chasseur titulaire d'un permis de plus de cinq ans puisse accompagner les jeunes ayant une autorisation de chasser sans permis paraît superfétatoire. En effet, la pratique actuelle ne pose pas de problèmes particuliers selon la Fédération nationale des chasseurs, le permis de plus de cinq étant, en lui-même, un permis d'accompagner. Rien ne justifie donc de modifier cette pratique.